

L'an deux mil vingt et un, le 26 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de : M. Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT MIQUEL MUNCH
DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER BLOND

Absents : 3 TREBOSC, JACQUEL, VALERIAN

Pouvoirs : 2 JACQUEL à COUREAU, VALERIAN à PECHABADEN

Monsieur SOULA a été élu secrétaire de séance.

2021-0037 : DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-11 427,00		
2031 (20) : Frais d'études	1 500,00		
2051 (20) : Concessions et droits similaires	398,00		
21311 (21) : Hôtel de ville	3 428,00		
21561 (21) : Matériel roulant	1 170,00		
2184 (21) : Mobilier	868,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	3 770,00		
2188 (21) - 121 : Autres immobilisations co	293,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 000,00		
6535 (65) : Formation	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Votée à l'unanimité.

2021-0038 : MONUMENTS AUX MORTS : demande de subvention « projet de rénovation »

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de maintenir les plaques des monuments aux morts en bon état pour honorer la mémoire des morts pour la France.

Il présente le devis estimatif pour le rechapissage des plaques des monuments aux morts qui s'élève à un montant de 1 927 € (exonération de la TVA – 9 décembre 2003).

Il précise que la Commune peut prétendre à l'aide de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), le montant du financement pour un monument communal correspond à 20% du coût énoncé ci-dessus des travaux, dans la limite de 1600 €.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre 47

APPROUVE le plan de financement suivant :

•ONACVG : 385,00 €

•Autofinancement : 1 542,00 €

2021-0039 : SAUVEGARDE des ARCHIVES PUBLIQUES : Restauration des collections

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de prévenir la détérioration des registres d'Etat civil.

Dans la continuité de l'action déjà entreprise il y a plus de dix ans où seuls les registres de naissances entre 1883 et 1932 avaient été restaurés, il est important d'assurer la pérennité de tous les types registres entre 1883 et 1970 (naissances, mariages, décès).

Il présente le devis estimatif pour un montant de 3 574,45 € H.T. pour la restauration des collections :

-Naissances : de 1952 à 1967

-Mariages : de 1883 à 1967

-Décès : de 1883 à 1967.

Il précise que la Commune peut prétendre à l'aide du Conseil départemental, allant jusqu'à 50% des investissements H.T. avec un plafond de 2 500 € pour les documents de plus de 100 ans conservés sur place, au titre du dispositif « sauvegarde des archives publiques ».

Les registres des collections Mariages et Décès entre 1883 et 1922 peuvent faire l'objet de cette aide sachant que le coût de leur restauration a un montant de 1607 € H.T.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental 47

APPROUVE le plan de financement suivant pour la partie subventionnable :

•Conseil départemental 47 :803 €

•Autofinancement :804 € H.T.

2021-0040 : DÉNOMINATION DES VOIES PUBLIQUES

Par délibération n°2018-0054 du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage doit être finalisé dans le bourg et, qu'en conséquence, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Puymirol, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle dénomination pour la Place du Maréchal Leclerc en Place des Cornières,

VALIDE la nouvelle dénomination pour la « Place du Foirail » en « Esplanade de la Citadelle »,

VALIDE l'ajout de la portion entre la Croix Cassé (extrémité Sud actuelle de la rue Saint Seurin) et l'atelier municipal (parcelle cadastrée B 129 – actuellement lieu-dit « Le Temple ») comme prolongement de la rue Saint-Seurin,

VALIDE l'ajout de la partie enherbée entre la rue d'Orléans et la rue des Amours comme prolongement de la rue de la Comtal,

VALIDE l'ajout de la portion de rue entre la rue Lafayette et la rue des Amours face à l'entrée de la piscine municipale (parcelle cadastrée AB 481) comme prolongement de la rue des Arcades,

VALIDE l'ajout de la voie communale n°4 de la côte du Lac, portion entre la route de Notre Dame et la rue de Nemours, comme prolongement de la rue de Nemours,

VALIDE la nouvelle dénomination pour la rue du 8 Mai 1945 en rue de la Citadelle et la modification du tracé de la rue afin que les locaux mis à disposition du club des Aînés et du club de Pétanque, ainsi que l'immeuble d'habitation donnant sur l'Esplanade de la Citadelle (parcelles cadastrées AB 226, AB 227 et AB 749) soient incluses dans la rue de la Citadelle,

VALIDE le retrait de la portion de la rue de la Poudrière entre la rue d'Orléans et la rue des Amours afin que cette portion de la rue de la Poudrière soit intégrée dans la rue des Amours pour pallier à la discontinuité de cette dernière après la construction de l'EHPAD,

VALIDE le nouveau tracé de la rue des Amours pour intégrer la portion de la rue de la Poudrière retirée ci-dessus,

VALIDE la nouvelle dénomination de la Place du 19 mars 1962 en Place des Amours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations ci-dessus citées.

2021-0041 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois,

Considérant la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe au 01/11/2020 suite à l'avis favorable de la CAP du 29/09/2020,

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1er juin 2021 :

EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS				
Filière et Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	2	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	2	
Adjoint Technique Territorial	C	5	3	

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et article correspondants.

2021-0042 : EGLISE NOTRE-DAME : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR ETUDE DIAGNOSTIC ET 1ère TRANCHE TRAVAUX CHARPENTE/TOITURE Patrimoine inscrit au titre des Monuments Historiques (arrêté du 25/07/2003)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a décidé de lancer la phase étude diagnostic pour la restauration de l'Eglise Notre-Dame et de confier la réalisation de l'étude et de la maîtrise d'œuvre à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Ce dernier a remis en décembre 2020 un projet intermédiaire détaillant étude, travaux et coûts d'une 1ère tranche pour un montant de 250.349 € HT soit 300.418,80 € TTC.

Il propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter une demande de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat (DRAC)

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de solliciter l'aide du Département de Lot-et-Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et de la DRAC Nouvelle Aquitaine,
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Département : 42.000,00 € HT
 - Région : 62.587,25 € HT
 - DRAC 62.500,00 € HT
 - AUTOFINANCEMENT COMMUNE : 133.331,55 €

Questions diverses

- Groupement de commandes pour l'achat d'énergie renouvellement du marché 2023-2025
- Point école primaire
- Point sur la situation sanitaire et les étapes du déconfinement
- Organisation des opérations électorales
- Reprise des activités associatives
- Mise en place des mesures d'extension du tri sélectif
- Cantine scolaire : nouvelle procédure d'encaissement
- Fibre optique : demandes pour être raccordé

A 20 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée